

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 07 novembre 2024

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence			X	
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne GROSPERRIN
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Florestan GROULT
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
- Date de convocation du Conseil d'administration : 31 octobre 2024
- Secrétaire de séance : Benjamin BADOUARD

1. Désignation du secrétaire de séance

Benjamin BADOUARD est désigné (e) secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 24 septembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2024-59 : Finances – Exercice budgétaire 2024 : Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;

Vu la délibération n° 2024-1 du 1^{er} février 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-31 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du budget supplémentaire 2024 ;

DELIBERE,

Article 1. Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024, chapitre par chapitre, selon les montants détaillés dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; Laurence BOFFET ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; Florestan GROULT ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

4. 2024-60 : Finances – Exercice budgétaire 2024 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Modification n°2

Vu L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;

Vu Les délibérations n°2022-28, n° 2023-36 et n° 2023-44 des 21 décembre 2022, 26 avril 2023 et 21 septembre 2023 du Conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des autorisations de programmes susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

CONSIDÉRANT que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

CONSIDÉRANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement tel que présentée au point 3 de l'exposé des motifs de la présente délibération.

Article 2. Autorise le Directeur à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

Article 3. Dit que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; Laurence BOFFET ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; Florestan GROULT ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

5. 2024-61 : Protocole d'accord transactionnel Espelia - approbation et autorisation de signer la transaction

Vu l'article R. 2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article 2044 du Code civil ;

Vu Le projet de protocole ci-annexé.

DELIBERE,

Article 1. Approuve le principe de la transaction entre la Régie et ESPELIA pour régler le différend né de l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2020-566 en date du 13 janvier 2021.

Article 2. Fixe le montant de l'indemnité à verser à ESPELIA au titre de cette transaction à 56 976,78 euros.

Article 3. Autorise le Directeur à signer le protocole d'accord transactionnel et à engager la dépense correspondante.

Article 4. Dit que la dépense est inscrite au budget 2024.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; Laurence BOFFET ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; Florestan GROULT ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

**6. 2024-62 : Marché n° 2022570 relatif au contrat d'assurance responsabilité civile -
Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L. 113-4 du Code des Assurances ;
- Vu** l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique ;
- Vu** le marché n° 2022570, notifié le 5 décembre 2022 par la Métropole de Lyon pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie au groupement constitué du Cabinet Hatrel et Letellier et de la société MMA IAR, ayant pour objet un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa Responsabilité Civile ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 octobre 2024 ;
- Vu** le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'aggravation de la sinistralité intervenue pendant l'année 2023 justifiant le relèvement du taux de cotisation du contrat d'assurance ;

DELIBERE :

Article 1. Approuve l'avenant n°1 ci-annexé au marché n° 2022570, relatif au contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de l'engagement de la Responsabilité Civile d'Eau du Grand Lyon - la Régie, qui a pour objet de relever le taux de cotisation à 0.763 % HT, soit 0.832 % TTC.

Article 2. Autorise le Directeur à signer ledit avenant.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; Laurence BOFFET ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; Florestan GROULT ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

La séance est levée à 15h25 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 07 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Benjamin BADOUARD

Anne GROSPERRIN